



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 février 2024 – 20h

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 février, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 février 2024**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, DAMAS Antoine, BERTHILLOT Jean-Luc, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, BAROUX Roland, MAILLARD Fabien, CHAMPAGNON Viviane.

ABSENTES EXCUSÉES : THOLLOT Maryline, BERNE Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 20 décembre 2023. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Nouvelle convention Pôle Santé au Travail**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service Pôle Santé au Travail (médecine préventive) du Centre de Gestion de la Loire.

Les missions proposées sont :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + prévention des risques professionnels : option 3

La commune adhère à l'option 1.

La convention triennale en cours s'est terminée au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention est proposée à compter du 1er janvier 2024.

La commune a donné son accord de principe le 7 novembre 2023 pour renouveler cette convention. Les tarifs ont été délibérés au conseil d'administration du Centre de Gestion le 19 décembre 2023. Les tarifs étant connus à ce jour, la nouvelle convention peut être approuvée par le conseil municipal.

Pour Magneux-Haute-Rive, la cotisation 2024 pour ce service est de 0.45 % de la masse salariale, estimée à environ 228 €.

Cette convention est adoptée pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans, pour 12 ans au maximum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Loire, pour le service de médecine du travail, avec une cotisation de 0.45 % de la masse salariale.

- **Compostage des biodéchets**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs biodéchets (Loi AGEC). C'est-à-dire : trier à la source les déchets biodégradables. La commune est dans l'attente de la réponse de la société d'HLM, pour la mise en place du déploiement de composteurs.

Pour les autres usagers, Loire Forez propose la vente de composteurs individuels. Les élus du conseil municipal restent attentifs aux souhaits des habitants si des besoins se font sentir.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. Il informe que, conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, une taxe peut être mise en place sur les logements vacants (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : THLV), par délibération du conseil municipal, avant le 1er octobre pour une mise en place l'année suivante.

On appelle « logement vacant à usage d'habitation » un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

La THLV est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation voté par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à compter du 1er janvier 2025, au taux de la taxe d'habitation qui sera voté par le conseil municipal.

- **Taux des taxes communales pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 7,97 %
- Taxe Foncière (bâti) : 25,81 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 38,16 %

Monsieur le Maire précise que les bases d'imposition doivent augmenter de 3.9 % pour 2024.

Il propose, pour l'année 2024, d'appliquer une hausse de 1% sur les taux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, approuve, avec 6 voix CONTRE et 7 voix POUR, la hausse de 1% des taux des taxes communales pour 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.05 %
- Taxe Foncière (bâti) : 26.07 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 38.54 %

- **Application de la fongibilité des crédits en comptabilité - année 2024**

Le référentiel comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales le principe de la fongibilité des crédits.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Par conséquent, le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, comme l'année passée, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, selon les besoins, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise le maire, en vertu du principe de fongibilité, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, selon les besoins, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- **Indemnisation dommage-ouvrage pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle des fêtes montre des dommages importants au niveau des façades extérieures (fissures) et du sol carrelé de la salle.

Une déclaration a été faite auprès de l'assureur en dommage-ouvrage et des devis ont été effectués.

Les fissures extérieures ne sont pas prises en charge pour l'assureur et une proposition a été faite pour un dédommagement relatif au carrelage intérieur.

L'indemnisation de l'assurance ne semble pas correcte, puisqu'elle ne couvre pas la démolition du carrelage existant. Un éclaircissement va être demandé à l'assurance sur ce point.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Devis pour la fourniture de gaz pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat de fourniture de gaz proposé par VITOGAZ, au tarif de 1041 € HT / tonne.

Face à la fluctuation des cours du gaz, nous avons choisi de contracter pour 5 ans avec VITOGAZ, qui a un prix négocié avec l'association des Maires Ruraux de France.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix du fournisseur de gaz VITOGAZ, au tarif de 1041 € HT / tonne.

- **Eclairage public – Loire Forez**

Remplacement des 31 lampes de 150 W sodium par des lampes basse consommation LED dans la traversée de la commune (rue du Forez) : le coût total de ces travaux est de 38 275 €.

Aide du SIEL (55 %) : 21 051 € ; reste 17 224 €

L'enveloppe communautaire "sobriété énergétique" prend en charge 13 713 €.

Il resterait à la charge de la commune : **3511 €**, qui est prise sur l'enveloppe communautaire "voirie et éclairage".

L'option d'allumage de la place du Marronnier par détecteur de présence n'a pas été retenue.

Enfin, le maire avait proposé de réfléchir sur l'extension des horaires d'extinction de l'éclairage public (actuellement : extinction de 23h30 à 5h30, sauf les samedis, et les 14-15 août, ainsi que le 31 décembre) et sur la possibilité de fractionner suivant les quartiers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré :

- *à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le changement des lampes énergivores rue du Forez, pour un coût résiduel de 3511 €, pris sur l'enveloppe communautaire voirie à initiative communale,*
- *à l'unanimité des membres présents, REFUSE l'option de détecteur de présence place du Marronnier,*
- *par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, APPROUVE la modification des horaires de l'extinction de nuit et les fixe de 23h à 5h, sauf le samedi, et les 14-15 août et 31 décembre.*

• Travaux de voirie sur la voirie d'intérêt communautaire

A la fin du mandat, l'enveloppe voirie communautaire doit être utilisée.

Après plusieurs réunions, concertations avec les services techniques de Loire Forez et entreprise, et visites terrain, le maire présente les devis de Loire Forez pour la réfection de la voirie communale d'intérêt communautaire :

- **Rue des Guesnodes** : pas d'enrobé comme prévu initialement car Loire Forez ne veut pas refaire le réseau souterrain (eau-assainissement) avant 10 ans. La solution bicouche beaucoup moins onéreuse a été retenue pour une somme de 7 992 € HT
- **Chemin des Vorzes** : enduit bicouche retenu avec enrobé du virage : 27 834 € HT
- **Chemin de la Boulène** : enrobé sur la zone la plus détériorée sur 200 m. puis purge des zones défectueuses : 46 608 € HT

Ces travaux utiliseront l'ensemble de l'enveloppe voirie communautaire disponible, jusqu'à la fin du mandat en 2026. Ces travaux devraient se faire courant 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux de réfection de voirie menés par Loire Forez :

- *Rue des Guesnodes (enduit bicouche) : 7 992 € HT*
- *Chemin des Vorzes (bicouche) : 27 834 € HT*
- *Chemin de la Boulène : 46 608 € HT*

Ces investissements sont imputés sur l'enveloppe de voirie communautaire, et soldent celle-ci jusqu'en 2026.

• Urbanisme

- Dossiers en cours :
 - DP – Loire Habitat (extracteur VMC) : accordé
 - DP – Goudard (panneaux photovoltaïques) : accordé
 - PA – de Courtivron (2 lots à bâtir) : en cours
- Contentieux terrasse St Martin : la déconstruction n'est pas totalement validée

Questions et informations diverses

- campagne de dératisation effectuée le 16 janvier
- Un massif d'arbustes sera mis en place à la sortie de la commune, vers le lavoir, route de Mornand

- Candidature pour les Préalables 2024 (Monts de la Balle de Verrières en Forez)
- Personnel du RPI : absence à remplacer du 5 mars au 15 mai
- Réunion territoriale sur le thème du PLU i à 87 communes : **11 mars** à Pralong
- Réunion de secteur du SIEL-TE : **13 mars** à Boisset les Montrond
- Prochaines élections : européennes - **9 juin 2024** (1 seul tour)
- Prochaine réunion du conseil : **mercredi 20 mars 19h** (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le 23 février 2024,

Le maire, R. Bonnefoi



La secrétaire de séance, C. Magat